



## RAPPORT ANNUEL 2010-2011



*Vers un véritable réseau*

## **TABLE DES MATIERES**

|   |    |
|---|----|
| MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE .....  | ii |
| LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2011 .....   | 1  |
| ANIMA-QUÉBEC CONCRÉTISE SA MISSION .....  | 3  |
| TRAVAIL D'INSPECTION ACCOMPLI PAR ANIMA-QUÉBEC ENTRE LE 1er AVRIL 2010 ET LE 31 MARS 2011 ..... | 4  |
| ANIMA-QUÉBEC : UNE VOIX QUI AGIT .....  | 8  |
| LE BIEN-ÊTRE ANIMAL EN CONSTANTE PROGRESSION .....  | 10 |

## MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

L'année 2010-2011 a été une année importante pour Anima-Québec, une année de consolidation qui permettra un nouvel essor à cet organisme qui veille à la protection des animaux au Québec depuis 2005. Le conseil d'administration d'Anima-Québec est maintenant composé de dix membres qui sont tous des acteurs impliqués dans le réseau Québécois du bien-être animal et qui ont tous à cœur de positionner Anima-Québec comme un partenaire charnière de ce réseau. La consolidation n'aura pas empêché l'action comme les prochaines pages en font foi. À noter, plusieurs interventions sur le terrain se font maintenant en partenariat avec les autres organismes du réseau. L'entraide, le partage des compétences et des ressources se met en place, le rêve devient tranquillement réalité. Le début de l'année a été caractérisé par la réflexion ainsi que l'élaboration d'un plan stratégique, ce qui aura permis non-seulement de solidifier le CA, mais de recentrer l'organisme et de redéfinir les objectifs de son mandat à la lumière de la réalité rapidement changeante de la scène du bien-être animal au Québec.

Bien que ces résultats soient plus qu'encourageants, beaucoup reste à faire. L'entrée en vigueur prochaine du nouveau règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens et l'augmentation attendue des peines et amendes infligées aux contrevenants de la Loi P-42 seront de nouveaux outils qui permettront d'améliorer davantage le bien-être de nos animaux de compagnie. Pour la prochaine année, Anima-Québec s'engage à poursuivre et élargir son mandat d'inspection ainsi qu'à continuer son implication active à consolider le réseau du bien-être animal en travaillant de concert avec tous ses partenaires.

Le mot d'ordre, *ENSEMBLE*, l'objectif : *Continuons d'innover pour le mieux-être animal au Québec.*

La présidente  
Caroline de Jaham

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2011

---



---

|  |   |
|--|---|
| Docteure Caroline De Jaham,<br>Présidente          | Vétérinaire en pratique privée et désignée par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)  |
| Docteur Claude Martineau<br>Vice-président         | Vétérinaire en pratique privée et membre du Conseil d'administration de la SPA Québec, désigné par les représentants des sociétés protectrices des animaux et des sociétés pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPA/SPCA) |
| Madame Lise Robert<br>Secrétaire                   | Directrice du Laboratoire d'épidémiologie animale du Québec (MAPAQ) et désignée par le MAPAQ  |
| Monsieur Serge Marquis<br>Trésorier                | Directeur de la SPA Mauricie et désigné par les représentants des sociétés protectrices des animaux et des sociétés pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPA/SPCA)  |
| Madame Corinne Gonzalez<br>Administratrice         | Directrice de la SPCA Laurentides-Labelle et désignée par les représentants des sociétés protectrices des animaux et des sociétés pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPA/SPCA)  |
| Lilie Jacques<br>Administratrice                   | Adjointe exécutive à la Direction générale de la santé animale et de l'inspection des aliments du MAPAQ et désignée par le MAPAQ  |
| Docteure Marie-Claude Gagnon<br>Administratrice    | Vétérinaire en entreprise et désignée par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ)  |
| Docteure Nathalie Canac-Marquis<br>Administratrice | Coordonnatrice en bien-être des animaux de compagnie à la Direction de la santé animale et de l'inspection des viandes (MAPAQ) et désignée par le MAPAQ   |

Monsieur Philippe Labonté  
Administrateur

Directeur de la SPA Drummondville et désigné par  
les représentants des sociétés protectrices des  
animaux et des sociétés pour la prévention de la  
cruauté envers les animaux (SPA/SPCA)

---

Docteure Cynthia Marquis  
Administratrice

Vétérinaire en pratique privée et désignée par  
l'Académie de médecine vétérinaire du Québec

---



## ANIMA-QUÉBEC CONCRÉTISE SA MISSION

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2010 et le 31 mars 2011, les inspecteurs désignés pour appliquer la législation québécoise relative au bien-être et à la sécurité des animaux ont réalisé **439** visites dans **317** lieux de garde répartis comme suit :

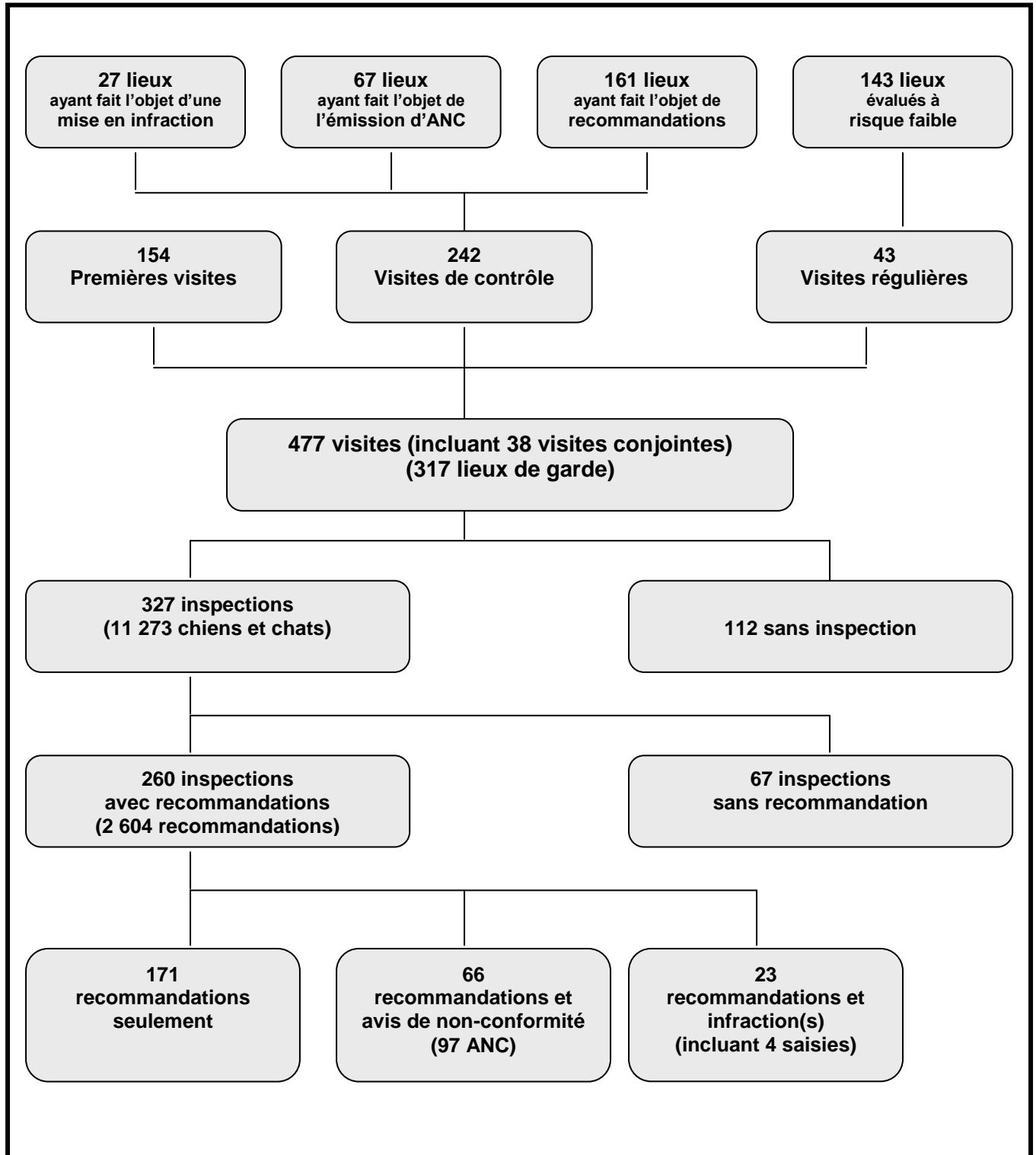
| Régions administratives   |     | Types d'activités    |     |
|---------------------------|-----|----------------------|-----|
| Montérégie                | 122 | Élevages             | 150 |
| Chaudière-Appalaches      | 53  | Refuges & Fourrières | 61  |
| Bas-St-Laurent & Gaspésie | 36  | Particuliers         | 43  |
| Centre du Québec          | 32  | Boutiques d'animaux  | 31  |
| Abitibi-Témiscamingue     | 19  | Chiens de traîneau   | 16  |
| Lanaudière & Laurentides  | 16  | Services             | 16  |
| Capitale-Nationale        | 10  |                      |     |
| Montréal & Laval          | 9   |                      |     |
| Saguenay – Lac-St-Jean    | 7   |                      |     |
| Côte Nord                 | 5   |                      |     |
| Estrie                    | 4   |                      |     |
| Mauricie                  | 3   |                      |     |
| Outaouais                 | 1   |                      |     |

Le schéma de la page suivante résume le travail d'inspection accompli au cours de la dernière année. L'itinéraire d'inspection comprend trois types de visites : les premières visites, les visites de contrôle permettant de vérifier si les recommandations transmises suite à la précédente inspection ont été suivies et les visites régulières dans les lieux évalués à risque faible à la visite antérieure. Basé sur le risque perçu, cet itinéraire dépend également des plaintes reçues. Ainsi, **107** (69,5%) des **154** premières visites effectuées faisaient suite à des plaintes.

Toutes les visites étant réalisées sans préavis, certaines d'entre elles ne permettent pas une inspection immédiate, le responsable des lieux étant absent. L'inspecteur laisse alors sur place une notification de son passage accompagnée d'un extrait de la Loi puis une nouvelle visite est planifiée.

En 2010–2011, **327** (74,5%) des **439** visites ont donné lieu à une inspection et permis d'évaluer les conditions de garde de **11 273** chiens et chats. Dans **63** (19,3%) de ces **327** inspections, aucun élément compromettant le bien-être et la sécurité des animaux n'a été observé, soit parce que les pratiques étaient adéquates, soit parce que le responsable de l'exploitation avait cessé ses activités.

TRAVAIL D'INSPECTION ACCOMPLI PAR ANIMA-QUÉBEC ENTRE LE 1er AVRIL 2010 ET LE 31 MARS 2011



Dans tous les autres cas, soit **260** (79,5%) des **327** inspections, les inspecteurs ont décelé un ou plusieurs éléments susceptibles d'affecter la sécurité ou le bien-être des chiens ou des chats. Ces observations ont fait l'objet d'un rapport d'inspection transmis au responsable des lieux avec une liste de recommandations visant le mieux-être des animaux sous sa garde. C'est ainsi qu'au cours de l'année, **2 604** recommandations ont été acheminées aux personnes concernées. Ces recommandations touchent notamment les éléments suivants :

- Abreuvement et alimentation
- Aires d'exercice et exercice
- Bâtiments et terrains
- Cages, enclos et niches
- Colliers et chaînes d'attache
- Densité animale
- Éclairage et ventilation
- Équipements et produits utilisés
- Prévention des maladies
- Protocoles d'euthanasie
- Soins de santé et d'hygiène

Parmi les manquements constatés, certains s'avèrent en violation de la Loi. Devant de telles situations, l'inspecteur peut émettre un avis de non-conformité (ANC) s'il juge que le responsable des animaux sera en mesure d'apporter les correctifs nécessaires dans un court délai. C'est ainsi que **66** (25,4%) des **260** inspections ayant conduit à des recommandations ont également fait l'objet de l'émission d'un ou de plusieurs avis de non-conformité. Un total de **97** ANC a été émis au cours de l'année, imposant des correctifs à apporter dans un délai prescrit.

Certains propriétaires et gardiens prennent en considération les recommandations reçues et les correctifs exigés et instaurent les changements appropriés. En plus des améliorations locatives qu'ils constatent au moment des visites de contrôle, les inspecteurs observent une diminution du ratio « nombre d'animaux par personne ». Chez plusieurs exploitants, cette diminution est consécutive à la réduction du nombre de chiens et/ou de chats alors que, chez d'autres, le nombre de personnes prenant soin des animaux est augmenté.

Cette année encore, le nombre moyen d'animaux gardés dans un lieu de vente, de garde ou d'élevage a diminué. En effet, en 2009-2010, en 373 inspections, ANIMA-Québec avait dénombré 14 373 chats et chiens, soit une moyenne de 38 bêtes par lieu inspecté. Au cours de la période 2010-2011, ce sont les conditions de garde de **11 273** chiens et chats que les inspecteurs ont évalué au cours de **327** inspections soit une moyenne de **34** animaux par lieu inspecté.

En outre, alors que 373 inspections avaient conduit à la transmission de 3 551 recommandations l'année dernière, ce sont plutôt 2 604 recommandations qui ont émané des 260 inspections effectuées en 2010-2011, réduisant ainsi le nombre moyen de recommandations de 12 à **10**.

Quoiqu'encourageantes, ces diminutions ne rencontrent pas l'ambition ultime d'ANIMA-Québec que l'ensemble des propriétaires et gardiens assurent en tout temps le bien-être et la sécurité des animaux sous leur garde.

Force est de constater que des individus demeurent réfractaires à respecter les exigences de la section IV.1.1 de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42). Devant ces cas, les inspecteurs n'ont d'autres choix que de soumettre un rapport d'infraction au ministère de la Justice.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2010 et le 31 mars 2011, les 439 visites effectuées, ont abouti à la rédaction de **27** rapports d'infraction alors qu'en 2009-2010, les 499 visites effectuées avaient engendré 39 rapports d'infraction. En 2009-2010, le nombre de rapports d'infraction rédigés représentaient 7,8% des visites effectuées. Pour la période 2010-2011, il représente 6,2% des visites réalisées. Bien que ce nombre ait diminué, il démontre encore l'imperméabilité des individus aux changements imposés par l'entrée en vigueur de la section IV.1.1 de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* (L.R.Q., c. P-42).

Rappelons que c'est au Bureau des infractions et amendes (BIA) du ministère de la Justice qu'appartient la décision d'intenter ou non des poursuites. À ce jour, la totalité des rapports d'infractions présentés par ANIMA-Québec au BIA ont conduit à des poursuites pénales par l'émission de constats d'infractions. Mis en infraction, tout défendeur a le choix entre enregistrer un plaidoyer de culpabilité ou se déclarer non coupable de l'infraction qui lui est signifiée. Lorsqu'un plaidoyer de non-culpabilité est enregistré ou si le défendeur fait défaut d'enregistrer un plaidoyer, une comparution devant la cour est prévue.

Les inspecteurs d'ANIMA-Québec ont été assignés à témoigner à **19** reprises entre le 1<sup>er</sup> avril 2010 et le 31 mars 2011. Deux procès ont été reportés après demande motivée des défendeurs et un autre procès reporté lors de la grève des procureurs. Neuf procès se sont soldés par un verdict de culpabilité, le juge ayant considéré que les faits présentés par les inspecteurs établissaient la preuve des infractions reprochées. Les inspecteurs n'ont pas eu à témoigner pour quatre des procès, les défendeurs ayant enregistrés des plaidoyers de culpabilité peu de temps avant le procès. Un procès concernait une demande d'ordonnance d'interdiction de posséder des animaux pour une période de deux ans; le juge a prononcé l'ordonnance. Quant aux trois autres comparutions, elles visaient de statuer sur le sort de 33 chiens saisis par ANIMA-Québec en mars, avril, et juin 2010.

Deux saisies ont été réalisées en octobre et décembre 2010. Les propriétaires des 32 chiens saisis ayant cédés leurs animaux à ANIMA-Québec, leur mise en adoption a pu débuter dès qu'ils eurent reçu les soins de santé requis par leur état.

Au cours de l'année 2010-2011, **21** autres dossiers d'infraction ont connu leur dénouement. Dans tous ces cas, les défendeurs ont été déclarés coupables, soit parce qu'ils ont enregistré un plaidoyer de culpabilité (dans 18 cas sur 21), soit parce qu'ils ont été reconnus coupables (dans 3 cas sur 21) lors de procès tenus sans que le témoignage des inspecteurs n'ait été nécessaire.

Le tableau ci-dessous présente le bilan des activités d'inspection réalisées par ANIMA-Québec du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011.

|  |     |
|--|-----|
| Lieux de garde, de vente ou d'élevage répertoriés  | 227 |
| Lieux répertoriés ayant fait l'objet de plainte(s) | 70  |
| Nombre total de plaintes enregistrées              | 335 |
| Visites d'inspection effectuées                    | 477 |
| Lieux visités <sup>(1)</sup>                       | 317 |
| Avis de non-conformité émis                        | 97  |
| Rapports d'infractions rédigés                     | 27  |
| Saisies et sauvetages réalisés                     | 4   |

Le nombre de visites réalisées en 2010-2011 accuse une légère baisse (-4,4 %) comparativement à celui de l'année 2009-2010. Cette baisse s'explique par une diminution des effectifs d'inspection sur le terrain et par la réalisation de visites d'inspection conjointe avec les SPA-SPCA. Alors que 2009-2010 enregistrait 499 visites pour quatre inspecteurs, on en dénombre 477 pour 3 inspecteurs en 2010-2011. Il s'agit d'une augmentation de 27,4% du nombre moyen de visites par inspecteur. De plus, notons que les 38 visites conjointes représentent 8,7% de l'ensemble des visites réalisées pour la période 2010-2011.

Un autre élément important réside dans le développement d'une jurisprudence relative à la législation appliquée par ANIMA-Québec. Tel que relaté, dans le tableau 2 du BIEN-ÊTRE ANIMAL EN CONSTANTE PROGRESSION, un total de 137 rapports d'infraction ont été rédigés depuis le début des activités d'ANIMA-Québec. À ce jour, 100% des dossiers qui ont été analysés par le Bureau des infractions et amendes ont conduit à l'émission de constats d'infraction.

Considérant le temps nécessaire aux procédures pénales, **75 des 137** dossiers étaient conclus au 31 mars 2011 et 99% des dossiers conclus se sont soldés par des plaidoyers, déclarations ou verdicts de culpabilité.

## ANIMA-QUÉBEC : UNE VOIX QUI AGIT

Les membres du conseil d'administration et le personnel sont fiers du travail accompli en 2010-2011. Voici entre autres, certaines de nos réalisations :

- ❖ Quatorzième saisie (16 chiens) effectuée en avril 2010 dans la région Chaudière-Appalaches avec la participation de la SPA de Drummondville et de l'hôpital vétérinaire Lindsay. Jugement de la requête en disposition rendu le 12 mai 2010. Le juge a ordonné l'euthanasie de tous les chiens, les examens psychologiques ayant révélé de trop lourdes séquelles;
- ❖ Quinzième saisie (16 chiens de traîneau) effectuée en juin 2010 dans la région Chaudière-Appalaches. Jugement de la requête en disposition rendu le 23 juillet 2010. Un communiqué de presse annonçant la mise en adoption des 14 chiens à la SPA de Québec et de la Mauricie a été émis. Deux des chiens ont été euthanasiés pour agressivité. Le transport, les soins et l'hébergement ont été assurés par les SPA-SPCA de Québec, de la Mauricie, de l'Estrie et de Montréal;
- ❖ Seizième saisie (3 chiens) effectuée en octobre 2010 dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le propriétaire ayant cédé, volontairement, ses chiens à ANIMA-Québec le 5 octobre 2010, ce dernier a pu les mettre en adoption. Un communiqué de presse a été émis le 4 octobre 2010 annonçant la saisie. Travail en partenariat avec la SPCA du Saguenay après qu'une inspection conjointe ait eu lieu;
- ❖ Dix-septième saisie (31 chiens) effectuée en décembre 2010 en Montérégie. Le propriétaire a cédé les chiens à ANIMA-Québec le 3 décembre 2010. Un communiqué de presse a été publié le 7 décembre pour annoncer la saisie. Il a été repris dans un article de presse paru dans Le Nouvelliste le 8 décembre 2010. Travail en collaboration avec la SPA de la Mauricie, la SPCA de Montréal et la Humane Society International – Canada (HSI) pour le transport, les soins et la mise en adoption;
- ❖ Participation au 8<sup>ème</sup> tournoi de golf annuel et au programme « Bien-être à croquer », organisés par notre partenaire le CDMV. Grâce à nos généreux commanditaires et à la participation des cliniques vétérinaires adhérant au programme « Bien-être à croquer », ANIMA-Québec s'est vu remettre un chèque de 54 501 \$;
- ❖ Depuis la signature des ententes de service entre le ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation du Québec et les SPA-SPCA, ANIMA-Québec a réalisé 38 inspections conjointes avec les inspecteurs de ces différentes SPA-SPCA;

- ❖ Participation aux rencontres du Groupe de travail sur le bien-être des animaux de compagnie du Québec;
- ❖ Un agriculteur condamné pour cruauté envers les animaux à Rivière-du-Loup doit remettre un don de 10 000 \$ à ANIMA-Québec;
- ❖ Présence à diverses activités de promotion : salon Expo Zoo, salon national des animaux de compagnie (SNAC) de Québec et Montréal, congrès de l'Académie de médecine vétérinaire du Québec (AMVQ) et de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ), conférences auprès des étudiants du programme de médecine vétérinaire de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal à Saint-Hyacinthe et en soins animaliers de la commission scolaire de Saint-Hyacinthe et de Montréal;
- ❖ Chroniques dans le magazine « Le Rapporteur » (AMVQ) et dans le magazine « Le Vétérinarius » (OMVQ).

## LE BIEN-ÊTRE ANIMAL EN CONSTANTE PROGRESSION

